

2023-5653
2024-05-23

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation concernant l'hypochlorite de sodium, l'hypochlorite de calcium RVD2023-14. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 08/29/2025, conformément à la période d'abandon graduel établie dans le RVD2023-14. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca. Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

2023-5653
2024-05-23

CSI-7134

Hypochlorite de sodium 11% Solution

Contrôle les bactéries, algues et champignons dans les circuits de recirculation
de l'eau de refroidissement

POUR USAGES DANS LES SYSTÈMES INDUSTRIELS DE RECIRCULATION À
L'EAU/LES SYSTÈMES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ORNEMENTAUX
D'EAU. IDÉAL POUR LE TRAITEMENT MUNICIPAL DES EAUX
D'ÉGOUTS ET D'EFFLUENT INDUSTRIEL

NO D'HOMOLOGATION : 34822 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF :

Le chlore disponible se présente sous forme d'hypochlorite de sodium 11,0 %

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT USAGE



DANGER

CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU

Chimie-Solution Inc.

2946 Route Marie-Victorin
Varenes (Québec) J3X 0J5

CONTENU NET :

N ° DE LOT:

DATE DE FABRICATION:

MODE D'EMPLOI :

Note – Ce produit se dégrade en vieillissant. Utiliser une trousse d'analyse de chlore et, au besoin, augmenter la dose pour obtenir le niveau requis de chlore disponible.

2023-5653
2024-05-23

Pour les utilisations spécifiques dans le traitement municipal des eaux d'égouts et d'effluent industriel, demandez à votre distributeur de l'assistance technique.

EAU DE TOURS DE REFROIDISSEMENT ET DE CONDENSATEURS ÉVAPORATIFS

MÉTHODE À FORTE DOSE - Dose initiale : Lorsque le circuit est visiblement encrassé, incorporer de 1,9 à 3,8 litres de ce produit par 40 000 litres d'eau dans le circuit pour obtenir de 7,5 à 15 ppm de chlore disponible. Répéter jusqu'à ce que le contrôle soit atteint.

Doses subséquentes : Lorsqu'il est évident que la lutte microbienne est sous contrôle, ajouter tous les jours 380 ml du produit par 40 000 litres d'eau dans le circuit, ou au besoin, pour conserver le contrôle et pour que le chlore résiduel soit entre 3,25 et 7,5 ppm. Répéter le traitement toutes les semaines, ou au besoin, pour garder le contrôle. Il faut nettoyer les circuits très encrassés avant de commencer le traitement.

SYSTÈMES INDUSTRIELS DE RECIRCULATION À L'EAU/SYSTÈMES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ORNEMENTAUX D'EAU

Ce produit est recommandé pour éliminer les bactéries, les algues et les champignons. Ajouter une quantité suffisante de produit pour maintenir un chlore résiduel libre de 0,6 à 1,0 ppm. Pour la chloration concentrée, la dose de produit recommandée est de 50 ppm, selon le volume total du système. Un chlore résiduel libre de 1 à 2 ppm sera ainsi établi, et ce, pour une période de 1 à 2 heures. Le traitement choc peut être effectué sur une base de 24 heures mais non moins de deux fois par semaine.

Ne pas utiliser dans un système ornemental d'eau dans lequel se trouvent des poissons.

MISES EN GARDE

DANGER : TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS. Produit corrosif pour les yeux et la peau. Pouvant causer une grave irritation de la peau et des yeux ou des brûlures chimiques sur une peau éraflée. Cause des dommages aux yeux. Peut être mortel si avalé. Éviter d'en respirer les vapeurs et sprays. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial, des gants de protection résistant aux produits chimiques, un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussettes et des chaussures pour manipuler ce produit. Se laver les mains après avoir manipulé le produit. Quitter les zones mal ventilées aussitôt que possible. Ne retourner dans ces zones que lorsque les odeurs se sont dissipées.

FORT OXYDANT : Utiliser le produit uniquement suivant le mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Mélanger ce produit avec des souillures comme des excréments, de l'urine etc. ou avec de l'ammoniaque, des acides, des détergents ou d'autres produits chimiques libèrera des gaz dangereux qui irritent les yeux, les poumons et les muqueuses.

PREMIERS SOINS

Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de cinq minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un entre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

2023-5653
2024-05-23

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Un lavage gastrique pourrait engendrer des lésions aux muqueuses et est donc déconseillé. Des mesures pour traiter un choc circulatoire, une dépression respiratoire ou des convulsions pourraient être nécessaires.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. Cet enregistrement est accordé en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires et ne dispense pas l'utilisateur de toute autre exigence législative. L'utilisation de ce produit et la gestion de tout rejet ou rejet résultant d'effluents contenant ce produit doivent également être conformes à la Loi sur les pêches et à toute autre législation fédérale ou provinciale applicable. Consulter les autorités réglementaires provinciales sur toute autorisation ou autre exigence relative à l'utilisation de ce produit et à la gestion de tout rejet ou rejet résultant d'effluents contenant ce produit. ENTREPOSAGE:

Conservez ce produit à l'écart des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux.

ÉLIMINATION :

Rincer trois fois le contenant vide ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale. Rendre le contenant vide inutilisable. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

Contenants réutilisable (en vrac)

En vue de son élimination, ce contenant doit être retourné au point d'achat (distributeur/commerçant). Il doit être rempli à nouveau avec le même produit par le distributeur/commerçant. Ne pas réutiliser l'emballage pour toute autre fin. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires